REGLEMENT INTERIEUR 2026

I – CONDITIONS GENERALES

1.Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2.Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel.

3.Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Chaque emplacement peut accueillir 6 personnes maximum. Les câbles/rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis. Vous devez prévoir un raccordement selon la norme européenne P17, standard européen.

4.Bureau d'accueil

Horaires Juillet – Aout : Ouvert de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00 et le dimanche 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00.
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5.Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, sur le site internet du camping et au bureau d'accueil. Il est aussi remis à chaque client qui le demande.
Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.
Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6.Modalités de Départ et Facturation

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients doivent s'acquitter de leur facture la veille de leur départ. Pour un séjour inférieur à trois nuits, la facturation se fera dès l'arrivée, lors de l'enregistrement.

7.Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.
En tout état de cause, **Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30**.

8.Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs devront se faire enregistrer et acquitter la redevance de leur passage à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.
L'accès à la piscine du camping est interdit aux visiteurs.

9. Circulation et stationnement des véhicules.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 7h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.
Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
Un seul véhicule est autorisé par emplacement.
Tout stationnement de bateaux est formellement interdit dans l'enceinte du camping.

10.Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les clients doivent vider les eaux usées uniquement dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
Tout objet destiné à la déchetterie ne doit pas être déposé dans l'abris poubelles ou dans l'enceinte du camping.

Le lavage de vaisselle ou de vêtement est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
Le lavage de véhicule, caravane ou tente n'est pas autorisé sur le camping.

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11.Sécurité

a) Incendie.
Les feux ouverts au sol (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. L'utilisation de barbecue est admise sous la seule et entière responsabilité des utilisateurs. L'utilisation de barbecues est autorisée sous réserve d'être réalisée dans des conditions sécuritaires (eau à proximité et appareil tenu à distance de la végétation).
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
b) Vol.
La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la

présence de toute personne suspecte. Les clients doivent prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12.Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunion ne peut pas être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les jeux fixes sont utilisés sous la seule et entière responsabilité des parents ou accompagnants des enfants.

13.Garage mort

Il ne pourra pas être laissé de matériel non occupé sur le camping qu'après accord écrit de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera facturée. La direction n'est pas responsable de ce matériel laissé en « garage mort ».

14.Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Interdiction de recharge des véhicules

Il est formellement interdit de recharger son véhicule électrique.

I – CLAUSES PARTICULIERES

1. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits dans le terrain de camping.

3. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord écrit de la direction et paiement de la redevance supplémentaire.

4. Le lavage de voitures, caravanes, tentes ou bateaux est formellement interdit.

5. **PISCINE** : Pour des raisons de sécurité et le respect de la capacité maximale de la piscine, l'accès à cette dernière est **interdit aux visiteurs**.
L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiènes et de sécurité affichées à l'entrée de la piscine.
Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, **les shorts de bain et les bermudas ne sont pas autorisés**. **Il est également interdit de boire, manger ou fumer dans l'enceinte de la piscine.**
La douche est obligatoire avant de pénétrer dans le bassin.
Le respect des règles de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

II - CLAUSES SUPPLEMENTAIRES POUR LES RESIDENTIELS :

- Il ne peut être apporté aucune modification à l'aspect extérieur de la parcelle si ce n'est avec l'approbation écrite et préalable du gestionnaire. Aucune plantation d'arbres ou d'arbustes ne pourra se faire sans autorisation écrite préalable de la Direction du camping.
- En cas de changement de propriétaire de mobil home, les plantations des parcelles doivent rester en place.
- Les résidentiels sont tenus de maintenir leur parcelle en parfait état d'entretien. En cas de manquement aux obligations d'entretien des résidences mobiles, accessoires et parcelles, le gestionnaire mettra en demeure le locataire d'y remédier dans le mois suivant le retour de l'avis de réception d'un courrier en recommandé.
- Aucune installation tente, caravane, van, fourgon ou camping-car n'est autorisé sur la parcelle.
- Le stationnement de leur véhicule doit se faire exclusivement sur leur parcelle, sauf accord écrit préalable du gestionnaire du camping.
- Un seul véhicule est autorisé par parcelle. Un deuxième véhicule peut être autorisé après accord écrit du gestionnaire du camping et paiement de la redevance pour un véhicule supplémentaire.

- L’utilisation du bloc sanitaire commun est interdite aux résidentiels. Seuls la douche et le WC pour la piscine sont autorisés.
- Les déchets végétaux des résidentiels doivent obligatoirement être déposés dans une déchetterie.

A Treffiagat.
La Direction CAMPING LES VERGERS DE SQUIVIDAN

Date, mention « Lu et approuvé » et signature du client :